

Direction Générale Adjointe
Autonomie

Direction des Equipes de Territoire
Autonomie

Pôle Autonomie de Valenciennes

Tel : 03.59.73.23.00

Poleautonomievalenciennes@lenord.fr

Affaire suivie par : Arlette RICHARD

Réf. : CM/AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **23 juin 2020** relatif à l'agrément de **Madame Aurore LAGACHE** domiciliée au **5 rue Victor Hugo – 59264 ONNAING**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap

Vu la demande déposée le 2 juin 2023 par **Madame Aurore LAGACHE** domiciliée au **5 rue Victor Hugo – 59264 ONNAING** visant à procéder à **son extension d'agrément** pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, **3 personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du **27 juin 2023**

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que les conditions d'accueil garantissent la continuité, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale, **Madame Aurore LAGACHE**, peut accueillir **3 personnes âgées ou adultes en situation de handicap** dans les conditions requises à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du **23 juin 2020** est modifié comme suit :

Madame Aurore LAGACHE domiciliée au **5 rue Victor Hugo – 59264 ONNAING** est agréée pour accueillir à titre onéreux au maximum **3 personnes** selon les modalités suivantes :

- **1 personne en accueil permanent continu à temps complet** dans une pièce située au **1^{er} étage – côté rue (façade)** - d'une surface de **11 m²**
- **1 personne en accueil permanent continu à temps complet** dans une pièce située à **au 1^{er} étage – côté jardin** – d'une surface de **11 m²**
- **1 personne en accueil permanent continu à temps complet** dans une pièce située à **au 1^{er} étage – côté rue** – d'une surface de **21.10 m²**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame Aurore LAGACHE** domiciliée au **5 rue Victor Hugo – 59264 ONNAING**

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé

Fait à Valenciennes, le 30 juin 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Cécile PACHOCINSKI
Responsable du Pôle Autonomie par intérim

Publié le 30-06-2023